

GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU A LA CRECIA

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Au capital de 49 305 euros

Siège social : 436 chemin les Cléments – 38250 LANS EN VERCORS
750 746 836 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le dix-sept février à neuf heures,

Les associés du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu A LA CRECIA se sont réunis d'un commun accord en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

- **Monsieur Pascal RAVIX**, titulaire mille quatre-vingt-seize (1 096) parts numérotées de 1 à 1 096,
- **Madame Véronique RAVIX**, titulaire de mille-quatre-vingt-seize (1 096) parts numérotées de 1 097 à 2 192,
- **Monsieur Théo RAVIX**, titulaire de mille quatre-vingt-quinze (1 095) parts numérotées de 2 193 à 3 287,

Soit la totalité des 3 287 part sociales.

Est également présent **Madame Marine GARDILLON**, en qualité de candidate à la qualité d'associée du Groupement.

Monsieur **Pascal RAVIX** préside l'Assemblée en sa qualité d'associé gérant.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer. Il rappelle l'ordre du jour suivant :

- Admission de Madame Marine GARDILLON et augmentation du capital social,
- Nomination de Madame Marine GARDILLON aux fonctions de gérante du Groupement,
- Rémunération du travail et répartition des résultats,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Pascal RAVIX rappelle les points suivants :

Le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu A LA CRECIA a été constitué entre Madame Véronique BERNARD, épouse RAVIX et Monsieur Pascal RAVIX suivant acte en date du 23 mars 2012, enregistré au centre des impôts de GRENOBLE CHARTREUSE, le 28 mars 2012, bordereau 2012/641 case n°13, après avoir été reconnu par le comité départemental d'agrément des GAEC de l'Isère, le 12 mars 2012, sous le numéro 973.

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} avril 2021, les modifications suivantes ont été apportées : Agrément de cessions de parts sociales et admission de Monsieur Théo RAVIX, constat de la réalisation de la cession de parts sociales, et nomination à la gérance, nouvelle répartition des parts sociales, modifications statutaires, rémunérations des associés gérants et modalités de répartition des résultats et modifications statutaires.

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} janvier 2022, les modifications suivantes ont été apportées : Agrément de cessions de parts sociales et admission de Madame Amandine HODE, constat de la réalisation de la cession de parts sociales, et nomination à la gérance, nouvelle répartition des parts sociales, modifications statutaires, rémunérations des associés gérants et modalités de répartition des résultats et modifications statutaires.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2023, les modifications suivantes ont été apportées : retrait de Madame Amandine HODE de la société, démission de Madame Amandine HODE de ses fonctions de gérante, réduction du capital social, constat du nouveau capital social, reprise des cautions engagées par Madame Amandine HODE, règlement du compte-courant d'associée de Madame Amandine HODE, renumérotation de parts sociales et modifications statutaires,

La société n'a pas connu d'autres modifications à ce jour.

Après discussion, les résolutions suivantes ont été mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION : Admission de Madame Marine GARDILLON et augmentation du capital social

A sa demande, l'assemblée générale décide d'admettre à compter de ce jour, Madame Marine GARDILLON en qualité d'associée.

Il est décidé d'augmenter le capital social du Groupement GAEC A LA CRECIA de seize mille quatre cent vingt-cinq euros (16 425 euros) pour le porter à soixante-cinq mille sept cent trente euros (65 730 €), par l'émission de 1095 parts sociales nouvelles de numéraire de quinze (15,00€) euros, numérotée de 3 288 à 4 382.

Les parts sociales nouvelles seront émises au prix de vingt (20,00 €) euros, soit une prime d'émission de 5 euros par part sociale.

Cette augmentation du capital est réservée à Madame Marine GARDILLON, les autres associés ne souhaitant pas y participer

De telle sorte que Madame Marine GARDILLON fait apport au Groupement de la somme de vingt et un mille neuf cents euros (21 900,00 €) au plus tard au 30 juin 2025.

Cet apport donne lieu à la création de 1095 parts sociales numérotées de 3 288 à 4 382.

Le capital social du Groupement GAEC A LA CRECIA est ainsi porté à la somme de **soixante-cinq mille sept cent trente euros (65 730,00 €)**.

➤ *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION : Nomination de Madame Marine GARDILLON à la gérance

Suite à son admission, Madame Marine GARDILLON est nommée cogérante du Groupement GAEC A LA CRECIA à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Madame Marine GARDILLON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Madame Marine GARDILLON a fait savoir par avance qu'il accepte ces fonctions et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

➤ *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

TROISIEME RESOLUTION : Rémunération du travail et répartition des résultats

L'Assemblée Générale décide de rémunérer Madame Marine GARDILLON comme chacun des associés à hauteur de 1 500 euros par mois et par associé.

Elle décide également que les résultats des exercices clos à compter de ce jour seront répartis à égalité entre les associés, à savoir à hauteur de 1/4 chacun.

Cette décision sera applicable à compter de ce jour et jusqu'à ce qu'une autre décision prise en assemblée générale ne vienne la modifier.

➤ *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

QUATRIEME RESOLUTION : Modification de la Dénomination

L'assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :
A LA CRECIA

➤ *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

CINQUIEME RESOLUTION : Modifications statutaires

Compte tenu des modifications susmentionnées, Monsieur Pascal RAVIX indique qu'il convient de mettre à jour les statuts du GAEC A LA CRECIA. En conséquence, l'assemblée générale décide la nouvelle rédaction des statuts.

Sont notamment modifiés :

- Le préambule
- La dénomination (article 2)
- Les Apports (article 5)
- Le capital social (article 6)
- Les parts sociales (article 7)
- La gérance (article 16).

➤ *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités

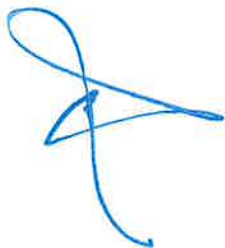
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

➤ *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été lu et signé par tous les associés.

Monsieur Pascal RAVIX



Madame Véronique RAVIX



Madame Marine GARDILLON
« bon pour acceptation des fonctions de gérante »

bon pour acceptation des
fonctions de gérante.



Monsieur Théo RAVIX

